



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 50105

Texte de la question

M Rene Rouquet attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie sur l'inquietude des personnes handicapées et de leurs associations representatives concernant l'evolution des prestations dont ils sont beneficiaires. Leur derniere majoration de 0,8 p 100 remonte au 1er juillet dernier. Si, sur l'annee 1991, la depreciation de ces prestations au regard de l'inflation previsible sera assez legere, celle-ci viendra se cumuler a un retard qui s'accroit. Au regard de l'evolution du SMIC depuis 1962, aussi bien l'allocation pour adulte handicapé que l'allocation compensatrice se sont devaluees de plus de 10 p 100 du montant de celui-ci. Il souhaite connaitre ses intentions concernant la possibilite d'amorcer un rattrapage du retard, pris par l'evolution du montant de ces prestations depuis dix ans, afin que ne soit pas penalisee cette categorie sociale particulierement vulnérable sur le plan economique et social.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versees aux personnes invalides sont revalorisees au 1er janvier et au 1er juillet de chaque annee. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'evolution previsible des prix afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat de ces personnes. Ainsi, sur les trois dernieres annees, 1988, 1989, 1990, l'evolution du pouvoir d'achat des pensions a ete tres exactement comparable a celle des prix. Il sera maintenu une nouvelle fois cette annee. En effet, la revalorisation du 1er janvier 1991 de 1,7 p 100, fixee a titre provisoire en raison des circonstances internationales exceptionnelles, et celle de 0,8 p 100 du 1er juillet 1991, permettent d'arriver a une augmentation de 2,8 p 100 sur l'ensemble de l'annee 1991 qui represente exactement le montant previsionnel de la hausse des prix. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) quant a elle, prestation non contributive, attribuee par la collectivite nationale a toute personne reconnue handicapée par la Cotorep, voit donc son montant mensuel s'elever a 3 004,58 francs au 1er juillet 1991. Le montant de l'AAH qui est egal a celui du minimum vieillesse, a progresse de 112 p 100 depuis le 1er janvier 1981, soit 17,9 p 100 en francs constants. Il represente aujourd'hui 66,4 p 100 du SMIC net. Dans une conjoncture difficile ou le financement de notre regime de protection sociale impose des efforts rigoureux, la decision du Gouvernement a ete guidee par le souci de trouver un juste equilibre entre l'effort demande aux contribuables et aux cotisants et le niveau des prestations assurees aux beneficiaires. L'effort en faveur des personnes handicapées ne se limite pas aux seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses annees a ameliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la reinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilite, les transports, le droit a la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont ete prises ou sont en cours de realisation. Figurent parmi elles, un troisieme complement d'allocation d'education speciale (AES) destine aux parents qui suspendent leur activite professionnelle pour se consacrer a l'education d'un enfant tres lourdement handicapé (decret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de creation de places supplementaires en centre d'aide par le travail et en maison d'accueil specialisee.

Données clés

Auteur : [M. Rouquet Ren](#)*

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50105

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4678